

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 03/12/2012

Réception par le Prefet : 03/12/2012

Publication : 07/12/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2012-12-3-3

Séance du vendredi 30 novembre 2012

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE NAVETTES
HIVERNALES VERS LA STATION DU LAC BLANC
2012 - 2013
TRANSPORTS COLLECTIFS
CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE
REGION ALSACE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE KAYSERSBERG**

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au vote du Budget Primitif 2012,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative à la révision des Contrats de Territoires de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la prise en charge financière de cette navette 2012-2013 dans le cadre du marché de transport de la ligne régulière 145 LE BONHOMME – COLMAR, estimée à 42 427 € (bus de renfort compris). Les crédits correspondants sont à prélever sur le programme A691, chapitre 011, fonction 81, nature 6245 (enveloppe Frais de transport de personnes). La participation effective du Conseil Général à cette navette, après déduction des diverses subventions prévisionnelles (soit 23 456,00 €) et des recettes d'exploitation prévisionnelles (estimées à 4 000,00 €), s'élèverait à 14 971,00 € ;

- approuve la participation de la Région Alsace à hauteur de 20 % du coût du projet, soit un montant prévisionnel de 8 485,00 € à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7472 ;
- approuve la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG à hauteur de 35 % du projet soit un montant prévisionnel de 14 971,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7474 ;
- approuve la convention de partenariat et de cofinancement relative à la mise en place d'un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012-2013, selon le modèle joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Mise en place d'un service de
transport collectif à titre expérimental
à destination de la Station du Lac Blanc**

- - -

Saison hivernale 2012-2013

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351- 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 novembre 2012.

La Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 14 décembre 2012.

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, ci-après dénommée CCVK, dont le siège est 31, rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG, représenté par son Président Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2012.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de transport collectif à destination de la Station du Lac Blanc mis en place à titre expérimental pour la saison hivernale 2012-2013.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de service allant du 22 décembre 2012 au 17 mars 2013.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'accessibilité en transport en commun des sites touristiques majeurs du territoire alsacien, notamment dans le Massif Vosgien, les trois collectivités signataires de la présente convention s'engagent à mettre en place, à titre expérimental pour une deuxième année consécutive, un service de transport collectif à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012-2013.

L'objectif est de proposer un service de transport aux touristes fréquentant la Station du Lac Blanc et d'accueillir une clientèle nouvelle.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département du Haut-Rhin.

Le service effectué par cars prendra la forme de deux navettes spécifiques :

- **La Navette « Lac Blanc Express »** : la navette fonctionnera les mercredis, samedis et dimanches du 9 janvier au 13 février 2013 inclus puis du 6 au 17 mars 2013 (période scolaire zone B), ainsi que tous les jours du 22 décembre 2012 au 6 janvier 2013 inclus puis du 16 février au 3 mars 2013 inclus (vacances scolaires zone B). Sont prévus 2 allers et 2 retours par jour au départ de la gare SNCF de Colmar et à destination de la Station Lac Blanc 900. Une correspondance est opérée avec le réseau TER à Colmar pour les trains en provenance de Strasbourg et de Bâle-Mulhouse.

La Navette Lac Blanc Express dessert également les communes d'Ammerschwihr, Kaysersberg, Lapoutroie et le Bonhomme.

- **La Navette « Lac Blanc Relax »** : la navette fonctionnera tous les jours pendant les vacances scolaires toutes zones, soit du 22 décembre 2012 au 6 janvier 2013 inclus puis du 16 février au 17 mars 2013 inclus. Cette navette pendulaire desservira le pied (Lac Blanc 900) et le sommet de la Station (Lac Blanc 1200) au départ des communes d'Orbey, Lapoutroie et Le Bonhomme à raison de 6 services par jour.
- **Tarification** : les tarifs proposés sont identiques pour les 2 navettes Lac Blanc Express et Lac Blanc Relax et valables sur chacune d'entre elles :
 - Pass Journée : 2 € par personne (valable pour une journée)
 - Pass Semaine : 10 € par personne (valable 7 jours du samedi au vendredi suivant)
 - Pass Saison : 20 € par personne (valable pour toute la période de fonctionnement)
 - La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans.
 - Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée sont valables pour la Navette Lac Blanc Express, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titres de transport.

Les deux navettes ne seront pas mises en service si les conditions météo et d'enneigement à la Station du Lac Blanc ne sont pas satisfaisantes. De même, leur fonctionnement reste soumis à de bonnes conditions de circulation.

L'opération sera accompagnée d'un plan de communication spécifique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Exploitation du service de transport : (Maîtrise d'ouvrage : Département du Haut-Rhin)

Montant global prévisionnel de l'opération TTC :	42.427 €
dont :	
Navette Lac Blanc Express	21.628 €
Navette Lac Blanc Relax	18.322 €
Complément Navette Lac Blanc Relax (Lapoutroie/le Bonhomme)	1.207 €
Doublages (5 cars)	1.270 €
Recettes commerciales prévisionnelles (soit taux de couverture = 9,4%)	4.000 €
Déficit d'exploitation prévisionnel TTC :	38.427 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Département du Haut-Rhin (39% du déficit d'exploitation)	14.971 €
Région Alsace (20% du coût du projet, 22% du déficit d'exploitation)	8.485 €
C.C. Vallée de Kaysersberg (35% du déficit d'exploitation)	14.971 €

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Région Alsace et la CCVK verseront leurs participations respectives au Département sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché et d'un bilan qualitatif de l'opération, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur Départemental.

Les participations finales seront calculées après déduction des recettes commerciales.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région et la CCVK pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Le Département du Haut-Rhin et la CCVK s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

ARTICLE 8 – EVALUATION

A l'issue de l'expérimentation de la saison 2012-2013 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les partenaires. Les acteurs touristiques du territoire seront associés à ce bilan.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier la pérennisation du service.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président du
Conseil Régional d'Alsace